

20 février 2012

PROVINCE DE  
QUÉBEC  
VILLE DE THURSO

SÉANCE SPÉCIALE tenue à l'Hôtel de Ville, lundi le 20 février 2012 à vingt heures dix, à laquelle sont présents :

SON Honneur le Maire, Monsieur Maurice Boivin et les Conseillers suivants :

Léonard Raby, Luc Millette, Benoit Lauzon, Agathe Parisien, Bernard Boyer.

FORMANT QUORUM sous la présidence de son Honneur le Maire au fauteuil, le Secrétaire-trésorier et Directeur général Mario Boyer et l'Adjoint au directeur et responsable des loisirs Hugo Blais sont aussi présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée (quorum).
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Avis de motion :
  - a) Résolution en vertu du règlement relatif aux PPCMOI No 10-2011 : projet particulier de construction aux 172 à 180 rue Galipeau.
4. Adoption du deuxième projet de résolution en vertu du règlement relatif aux PPCMOI No 10-2011 : projet particulier de construction aux 172 à 180 rue Galipeau.
5. Parole au public.
6. Levée de l'assemblée.

Rés. : 2012-02-086

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LÉONARD RABY,

APPUYÉ PAR MONSIEUR BERNARD BOYER

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour, tel que lu par Monsieur le Maire, soit et est par les présentes adopté.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

EST par les présentes donné par Monsieur Luc Millette, conseiller, qu'il proposera ou fera proposer à une prochaine séance de ce conseil, une résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) No 10-2011 : projet particulier de construction aux 172 à 180 rue Galipeau.

CONFORMÉMENT, à l'article 356, 2<sup>e</sup> alinéa, de la Loi sur les cités et villes, demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et une copie de ladite résolution est immédiatement transmise aux membres du conseil présents.

20 février 2012

Rés. : 2012-02-087

Deuxième projet de résolution en vertu du règlement relatif aux PPCMOI No 10-2011 : projet particulier de construction aux 172 à 180 rue Galipeau.

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction pour déroger au règlement de zonage No 12-2008 a été déposée le 5 janvier 2012 au service d'urbanisme de la Ville et qu'elle concerne un projet admissible pour les lots 400 à 406, du cadastre du village de Thurso, aux 172-180 rue Galipeau ;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a examiné la demande faite en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) No 10-2011 et qu'il recommande au Conseil son approbation sous certaines conditions ;

ATTENDU QUE ledit projet, tel que présenté, répond aux objectifs fixés par le plan d'urbanisme No 08-2008 de la Ville de Thurso ;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution en vertu du PPCMOI No 10-2011 pour ledit projet particulier fut adopté à la séance générale du 6 février 2012 et présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 20 février 2012 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LÉONARD RABY,

APPUYÉ PAR MONSIEUR BENOIT LAUZON

ET RÉSOLU :

QUE le *deuxième projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) No 10-2011 : projet particulier de construction aux 172-180 rue Galipeau* soit et est par les présentes adopté, à savoir :

Accorder, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) No 10-2011, une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction situé aux 172 à 180 rue Galipeau , lots 400 à 406, cadastre du Village de Thurso, présenté par "Développement Domaine du Village" (7838166 Canada Inc.) :

- 1- Permettre l'implantation d'habitations bifamiliales jumelées, en dérogation de la grille de spécification dans la zone C-d-117 ;
- 2- Permettre l'implantation d'entrées charretières directement en façade du bâtiment principal pour les habitations bifamiliales jumelées sises sur la rue Galipeau (172 à 176), en dérogation de l'article 10.1.1.5 ;
- 3- Permettre d'avoir moins de 50% de couverture végétale en cour avant, en dérogation de la sous-section 14.9.4 ;
- 4- Permettre que les bennes à ordures –recyclage soient installées en cour avant pour les édifices à condos (lot 406), en dérogation de la sous-section 10.6.5.

20 février 2012

Et ce, aux conditions suivantes qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- Compte tenu des difficultés d'aménagement des entrées charretières (poteau électrique, etc.) pour les habitations avec façade sur la rue Galipeau, ces entrées doivent être réalisées de façon à être le plus près possible de la ligne de lot opposée à la ligne mitoyenne du bâtiment ;
- La couverture de verdure, en cour avant, doit se rapprocher le plus possible du 50 % exigé au règlement de zonage ;
- Les bennes à ordures-recyclage doivent être entourées d'une clôture non ajourée de 2 mètres de hauteur.

Adopté à l'unanimité.

Rés. : 2012-02-088

MADAME AGATHE PARISIEN PROPOSE,

APPUYÉ PAR MONSIEUR BERNARD BOYER,

QUE la présente séance soit levée à 20 heures 20.

Adopté à l'unanimité.

---

(signé)  
Maurice Boivin, Maire

---

(signé)  
Mario Boyer, Sec.-Trés.